

Armagh, le 10 décembre 2020

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue à huis clos le dixième jour de décembre deux mille vingt à vingt heures trente.

Séance convoquée par Mme Sylvie Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière pour y prendre en considération les sujets suivants :

1. Rapport des dépenses autorisées.
2. Remplacement et ajout d'écrans d'ordinateur.
3. Travaux Fourche Ouest – Phase 2 - Auscultation de chaussées.
4. Avis de motion : « Règlement déterminant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'exercice financier 2021 »
- Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 186-2020.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Est également présente à cette séance : Sylvie Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés.2020-12-15

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

Que conformément à l'article 157 du Code municipal, les membres du Conseil renoncent à l'avis de convocation qui doit être normalement donné pour pouvoir tenir une séance extraordinaire étant donné que tous les élus municipaux sont présents.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-12-16

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES – DÉCEMBRE 2020

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer du mois de décembre 2020 au montant de 265 831.31 \$:

EXERCICE FINANCIER 2020

ALIGNEMENT JEAN FRADET ENR.	PNEUS ET ROUES POUR LE GMC	1 720,03
COOPERATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	LOGICIELS-POSTE SUPPLÉMENTAIRE	677,20
ENGLOBE CORP.	CONTRÔLE DES MATÉRIAUX	10 740,85
ENTREPRISES CLAUDE CÔTÉ INC. (LES)	TRAVAUX ÉLECTRICITÉ PARC	1 879,67
ENTREPRISES CLAUDE CÔTÉ INC. (LES)	TRAVAUX ÉLECTRICITÉ 4 ENDROITS	532,97
ENTREPRISES RÉMILLARD (LES)	TERRE TAMISÉE- TERRAIN DE JEU	1 414,19
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE	37,37
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE EAU USÉE 28 JANVIER 20	73,01
EXCAVATION BERGEDAC INC.	REMPLACE. PONCEAU RG ST-JOSEPH	90 963,46
FERME C.K.L.D. INC.	TABLE CHAUDE / PARC CHUTES	2 069,55

GAGNON MARIE-MARTHE	REMBOURSEMENT TAXE MUNICIPALE	1 589,20
GANTBEK 2020 INC.	REPLACE. MATÉRIEL TROUSSES	518,54
GAUDREAU ALAIN	LOCATION ENTREPOSAGE 2019-2020	600,00
Hervé Ferland Transport	9HRES-LOCATION 10 ROUES	1 052,47
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ DU CHALOIS	27,88
HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ LUMIÈRES DE RUES	1 053,57
LOISIRS ET SPORTS D'ARMAGH	BUDGET-FONCTIONNEMENT-LOISIRS	2 363,75
LUC OUELLET ELECTRIQUE INC.	RÉPARER 5 LUMIÈRES DE RUES	396,19
M.R.C. DE BELLECHASSE	INGÉNIERIE- RANG ST-JOSEPH	2 555,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	INGÉNIERIE PONCEAU RUE THIBAUL	2 038,35
M.R.C. DE BELLECHASSE	INGÉNIERIE FOUCHE OUEST PHASE2	3 057,50
M.R.C. DE BELLECHASSE	INGÉNIERIE- RANST-JOSEPH	5 883,84
M.R.C. DE BELLECHASSE	FORMATION POMPIER	164,81
M.R.C. DE BELLECHASSE	FORMATION DÉSSINCARÉRATION	609,40
M.R.C. DE BELLECHASSE	COMPRESSEUR -CASCADE	183,85
M.R.C. DE BELLECHASSE	BROCHURE POLITIQUE FAMILIALE	338,00
MICHEL GAMACHE & FRÈRES INC.	TRAVAUX PONT FOURCHE EST	57 322,11
MICHEL GAMACHE & FRÈRES INC.	TRAVAUX PONT FOURCHE EST	15 621,98
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	REMISES PROV. / NOVEMBRE 2020	5 353,75
PEINTURE DUMONT	ÉPOXY BÂTIMENT EAU POTABLE	7 415,89
PERMAFIB	BANDE DE PATINOIRE – 2 ^E VERS.	25 769,08
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	LAMES/MEULE/GANT/EPURATION	112,38
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	GOUPILLES/FILS/REMORQUE/SERV.I	19,39
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	CANEXEL / PARC CHUTES	295,92
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC	LAME-VIS BAS DE PORTE-MOUSSE	58,42
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC	ESCOMPTE SUR ACHATS D'OCTOBRE	-37,76
RECEVEUR GENERAL CANADA	REMISES FED. / NOVEMBRE 2020	1 886,23
RESIDENCES LOUIS-PHILIPPE CÔTE D'ARMAGH	REMBOURSEMENT TAXE MUNICIPALE	700,00
RREMQ - AON HEWITT	REGIME PENSION / OCTOBRE 2020	3 074,45
RREMQ - AON HEWITT	REGIME PENSION / NOVEMBRE 2020	2 381,48
SERVICES PIERRE GOULET INC. (LES)	DÉTECTION DE FUITES-CONDUITES	1 667,14
SIGNALISATION LEVIS INC.	PANNEAUX/CHEVRONS ALIGNEMENT	137,74
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASS. COLL / DECEMBRE 2020	1 033,96
SYLVAIN ASSELIN (MICRO EXCAVATION BELL.)	3.5HRES TRAVAUX DU 22/10/20	221,33
SYLVAIN ASSELIN (MICRO EXCAVATION BELL.)	6 HRES TRAVAUX	379,42
SYLVAIN ASSELIN (MICRO EXCAVATION BELL.)	6HRES TRAVAUX	379,42
SYLVAIN ASSELIN (MICRO EXCAVATION BELL.)	5.25 HRES TRAVAUX PATINOIRE	331,99
SYLVAIN ASSELIN (MICRO EXCAVATION BELL.)	2 HRES TRAVAUX ACCOTEMENT	126,47
SYLVAIN ASSELIN (MICRO EXCAVATION BELL.)	4 HRES EXCAVER ENTRÉE D'EAU	252,95

TELUS QUEBEC	TEL + FAX BATIMENTS MUNICIPAUX	406,67
TRANSPORT BERVON LTEE	7 HRES TRANSPORT DE GRAVIER	751,07
TURGEON LETTRAGE INC.	IMPR. MAGNETIQUE/LOGO/CAMION	154,65
UNIBETON	BÉTON PATINOIRE	3 376,81
UNIBETON	CRÉDIT BÉTON PATINOIRE	- 108,64
VALVES ET POMPES RENE LEVESQUE	INSTALLER VALVE/STATION POMP.	2 294,90
VALVES ET POMPES RENE LEVESQUE	REPARATION VALVE/USINE FILTRAT	1 911,46

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-12-17

REPLACEMENT ET AJOUT D'ÉCRANS D'ORDINATEUR

ATTENDU QUE la Municipalité devait faire l'acquisition d'un système de gestion électronique de documents comprenant deux écrans par ordinateur et que ce projet ne sera pas concrétisé;

ATTENDU QUE certains écrans d'ordinateur ont besoin d'être remplacés;

ATTENDU QUE de travailler avec deux écrans augmente la productivité et permet de gérer plusieurs tâches en même temps;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

D'autoriser l'achat de 5 écrans d'ordinateur ainsi que les accessoires nécessaires de notre fournisseur informatique Info-Maniac au coût de 1 547.53 avant taxes.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-12-18

TRAVAUX FOURCHE OUEST PHASE 2 – AUSCULTATION DE CHAUSSÉES

ATTENDU QUE suite aux travaux d'asphaltage effectués sur le rang de la Fourche Ouest - phase 2 et sur recommandation de SNC Lavalin, surveillant du chantier il y a lieu de faire une auscultation de chaussées selon les normes ASTM D 6433 du MAMOT;

ATTENDU l'offre de service déposée par le Groupe Trifide spécialisé dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que la municipalité d'Armagh mandate le Groupe Trifide à effectuer l'auscultation de chaussées sur 1.2 km en référence aux travaux de la Fourche Ouest – Phase 2 selon la norme ASTM D 6433 du MAMOT pour un montant de 2 926.12 avant taxes.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-12-19

AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 »

AVIS DE MOTION est donné par Marie Madeleine Sirois, conseiller qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020, le règlement 186-2020, ayant pour objet de déterminer

les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'exercice financier 2021.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 186-2020

Marie Madeleine Sirois, conseillère dépose et présente un projet de règlement déterminant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'exercice financier 2021.

PROJET DE RÈGLEMENT 186-2020

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

SECTION I TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0,6491 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe spéciale de 0,0814 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée, au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 1-3 Qu'une taxe spéciale de 0,2500\$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour payer les dépenses relatives à l'entretien et à l'amélioration du réseau routier municipal.

SECTION II TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ARTICLE 2-1 Que les tarifs annuels d'aqueduc et d'égout soient exigés et prélevés pour l'année fiscale 2021 tels que décrits ci-dessous:

CATÉGORIES D'USAGES	Tarifs Aqueduc	Tarifs Égout
Logement occupé (4 mois et +)	230.00	155.00
Logement vacant (8 mois et +)	115.00	77.50
Terrain vacant desservi	20.00	20.00
Piscine	60.00	0.00
Bar	230.00	155.00
Restaurant	230.00	155.00
Épicerie-boucherie	172.50	125.00
Pharmacie	115.00	155.00
Morgue & salon funéraire	172.50	125.00
Garage (mécanique)	172.50	125.00
Boulangerie	172.50	125.00
Bureau de professionnels	90.00	77.50
Bureau commercial	90.00	38.75
Édifice public	460.00	280.00
Salon de coiffure	172.50	125.00
Usine (1 à 10 employés)	345.00	225.00

Entrepôt	85.00	38.750
Dépanneur	172.50	125.00
Casse-croûte saisonnier	155.00	110.00

ARTICLE 2-2 Les tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION III TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE

ARTICLE 3-1 Qu'un tarif annuel de 180,00 \$ par unité de bac résidentielle soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères. Le conseil stipule que chaque bac additionnel possédé par l'usager sera considéré comme 0,5 unité et que chaque résidence saisonnière sera tarifée à 1 unité. Le tarif annuel par unité de bac multifamiliale et commerciale est de 270 \$. Le tarif exigé pour une « Exploitation agricole enregistrée » est de 0,5 unité supplémentaire au bac résidentiel.

ARTICLE 3-2 Que les tarifs annuels exigés et prélevés pour l'année fiscale 2021 pour les usagers qui possèdent des conteneurs métalliques d'une capacité de 2 verges cube et plus soient les suivants :

CATÉGORIES DE CONTENEURS	TARIFS
Conteneur 2v/c 1 fois/sem.	540.00 \$
Conteneur 3v/c 1 fois/sem.	810.00 \$
Conteneur 4v/c 1 fois/sem.	1 080.00 \$
Conteneur 6v/c 1 fois/sem.	1 620.00 \$
Conteneur 8v/c 1 fois/sem.	2 160.00 \$
Conteneur 3v/c saisonnier	725.00 \$

ARTICLE 3-3 Les tarifs pour ces services doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION IV TARIFS POUR LA VIDANGE DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ARTICLE 4-1 Qu'un tarif annuel de base de 103,00 \$ soit exigé par « bâtiment » ou « résidence isolée » non desservis par le réseau municipal d'égout sanitaire pour une vidange des eaux usées aux 2 ans pour une occupation permanente. Le tarif annuel de base est de 51.50 \$ pour une vidange des eaux usées aux 4 ans pour une occupation saisonnière.

Le tarif exigé pour une « Exploitation agricole enregistrée » est de 51.50 \$ pour une vidange des eaux usées aux 4 ans.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse

Concernant la gestion des eaux usées des résidences isolées,

Bâtiment : signifie un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée : signifie une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap.M-15.2).

ARTICLE 4-2 Les tarifs pour le service de vidange des eaux usées doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION V BÉNÉFICES REÇUS PAR LE PROPRIÉTAIRE

ARTICLE 5-1 Le bénéfice est considéré comme reçu par le propriétaire lorsque celui-ci utilise réellement les services ci-dessus mentionnés mais aussi lorsque lesdits services sont à sa disposition et susceptibles de lui profiter éventuellement et ce, conformément à l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale.

SECTION VI TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS SUR ARRÉRAGE

ARTICLE 6-1 Qu'un taux d'intérêt de 12 % l'an soit chargé sur tout compte dû après les dates d'échéance inscrites sur le compte de taxes 2021.

Qu'un montant de 25 \$ dollars soit exigé pour tout retour de paiement.

SECTION VII NOMBRE DE VERSEMENTS

ARTICLE 7-1 La loi sur la fiscalité municipale prévoit que les propriétaires qui ont un compte de taxes supérieur à 300,00 \$ peuvent l'acquitter en deux versements. Le Conseil peut déterminer, par règlement, que le paiement des taxes peut être autorisé en plus de 2 versements jusqu'à un maximum de 6 versements.

Le nombre de versement pour l'année 2020 sera de quatre.

SECTION VIII RÔLE DE PERCEPTION

ARTICLE 8-1 Que la directrice générale secrétaire-trésorière soit autorisée à préparer un rôle de perception suivant le présent règlement.

SECTION IX: ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 9-1 Que le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, dir. gén./sec.-très.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-12-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Qu'à 20:58, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.